

L'actualité en bref

Rappel : vos demandes d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation pour la campagne 2020-2021, c'est maintenant

Entre octobre et novembre 2021, vous avez reçu en tant que préleveur-irrigant le dossier de renouvellement des demandes d'autorisation d'irrigation pour la campagne à venir de l'OUGC. Le renouvellement est obligatoire y compris en cas d'arrêt de la demande ou de l'absence d'irrigation. Il existe deux possibilités pour ce renouvellement, la version dématérialisée avec GEST'EA ou une version papier, reçue par voie postale. Si vous n'avez pas retourné ce dossier complété (dans l'une ou l'autre des versions), merci de le faire très rapidement auprès de votre OUGC.

Cette procédure est obligatoire y compris pour les plans d'eau privés et les rivières sous contrat CACG.

Vous pouvez prendre contact avec nos services pour tout autre renseignement par courriel :

- pour l'OUGC Neste et rivières de Gascogne :
ou_neste@gers.chambagri.fr
- pour l'OUGC Irrigadour :
ou_irrigadour@gers.chambagri.fr

Contact au 05.62.61.77.54